

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 10 avril 2025, 18h00

Le **10 avril 2025 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **4 avril 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (13) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Sylvain COUSIN, Maude LECLERC-SORIN, Marie BAHR (arrivée à 18h52), Geoffrey COT, Julien ESCLAVY, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE

Représentés (2) : Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Alexis MADELIN a donné pouvoir à Geoffrey COT

Absent excusé (0) :

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	2

Approbation du compte rendu du 20 février 2025 :

Le compte-rendu du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point intitulé :

- « Église : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises » consécutivement à la réunion du 7 avril 2025- postérieure à l'envoi de la convocation- avec l'architecte en chef des monuments historiques et le directeur de projets du cabinet d'architecture 2BDM.

Ordre du jour

1/ Approbation du Compte Financier Unique.....	2
2/ Affectation du résultat.....	8
3/ Taux d'imposition.....	9
4/ Budget Primitif 2025.....	10
5/ Ouverture de poste de direction du service périscolaire.....	13
6/ Modification du régime indemnitaire RIFSEEP : intégration du grade de rédacteur.....	15
7/ Église : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.....	17
8/ Voie Douce 2ème tranche : demande de subvention.....	18
9/ Tableau Reine de Saba : demande de soutien auprès de la Fondation du Patrimoine.....	19
10/ Préservation de la mare des Courrières à la Croix Rougeot.....	20
11/ Finalisation du projet de bassin d'orage de Forterre.....	21
12/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	23
13/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	23
14/ Questions.....	24
15/ Tour de table.....	24

1/ Approbation du Compte Financier Unique

Délibération n° 2025-18

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

LE CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

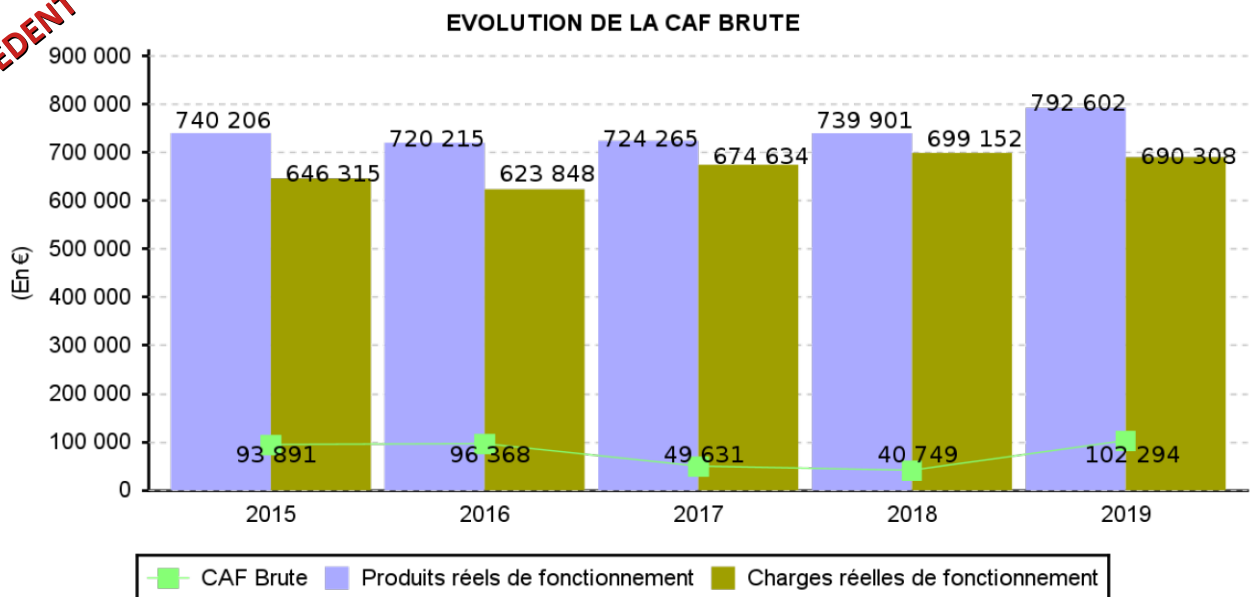
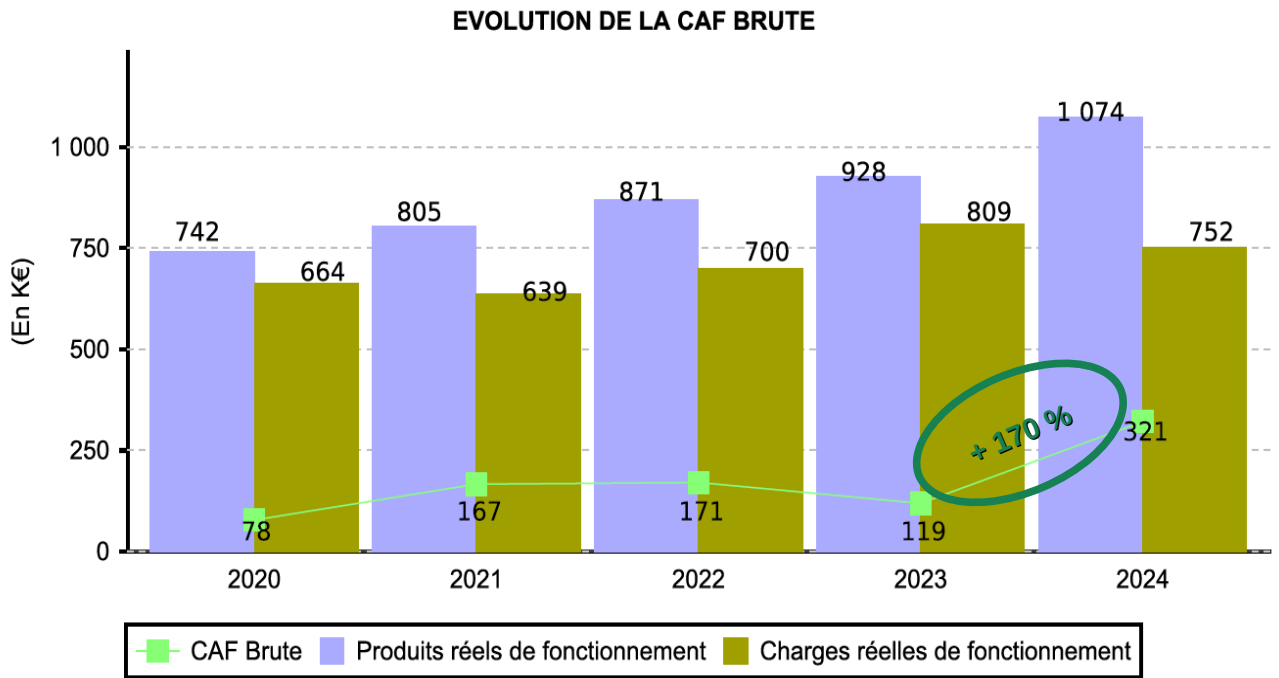
Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU simplifie les procédures grâce à une production dématérialisée, en cohérence avec l'ensemble des documents budgétaires, qui assure des résultats identiques.

Il s'agit donc de constater les dépenses et les recettes de l'exercice 2024 du budget principal communal.

Monsieur le Maire souhaite compléter le document administratif par une analyse financière des dépenses et recettes afin d'apprécier, d'un point de vue analytique, la situation financière de la commune et sa gestion budgétaire.

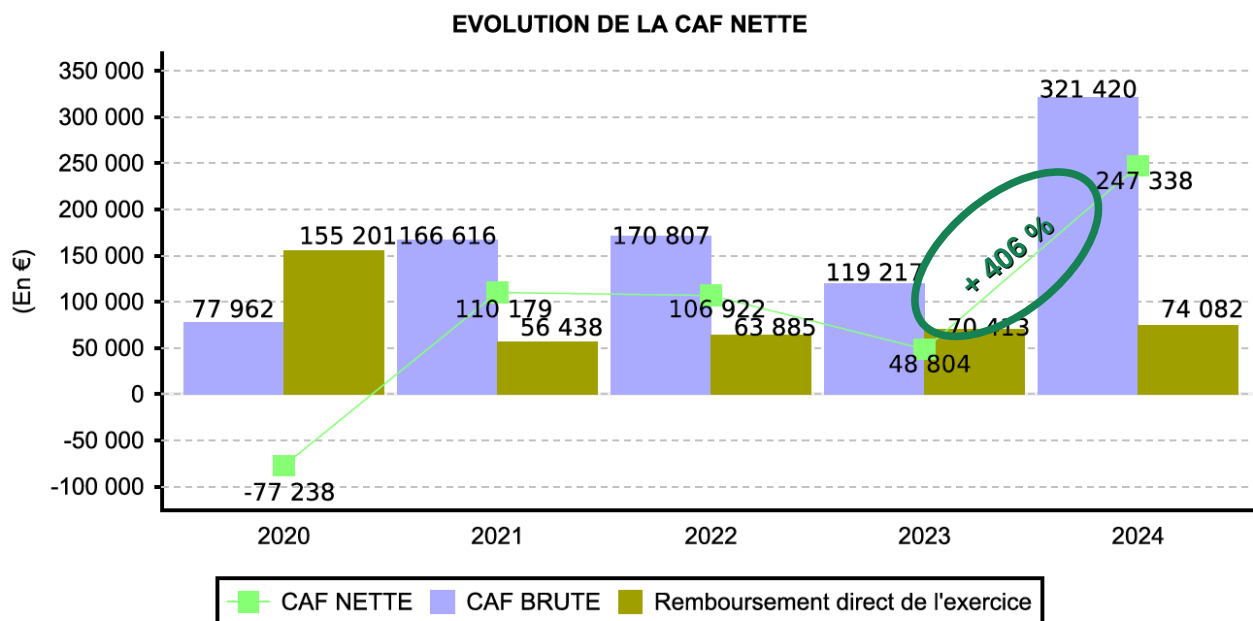
Les 6 graphiques suivants sont extraits du Document de valorisation financière et fiscale édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auxerre de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).



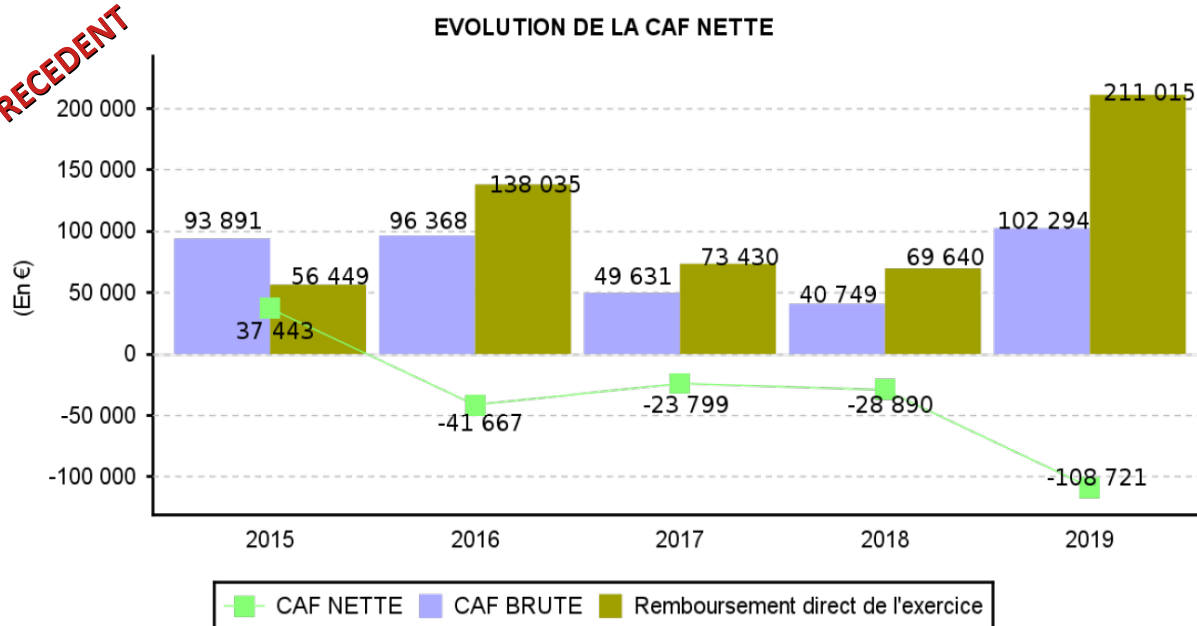
La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF Brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2024, elle a augmenté de **+170 %** par rapport à 2023 (321 K€ contre 119 K€).

De 2015 à 2019, la CAF Brute cumulée était de 380K€, elle atteint 856K€ pour la période 2020-2024, soit une **hausse de +476K€, soit +125 %**.



MANDAT PRECEDENT

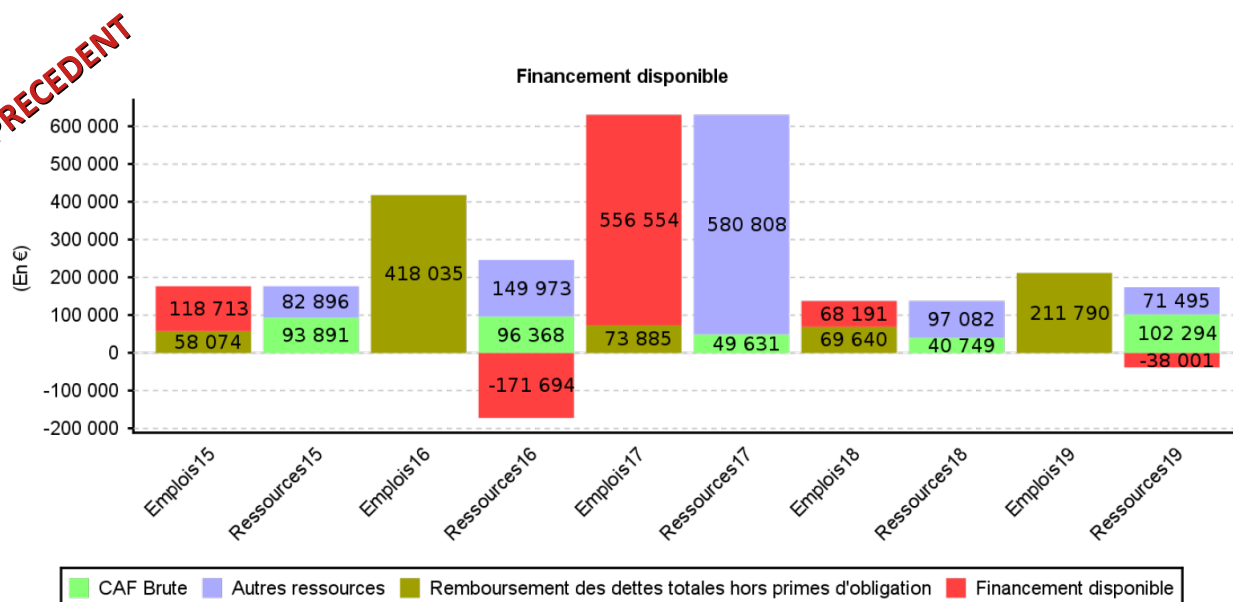
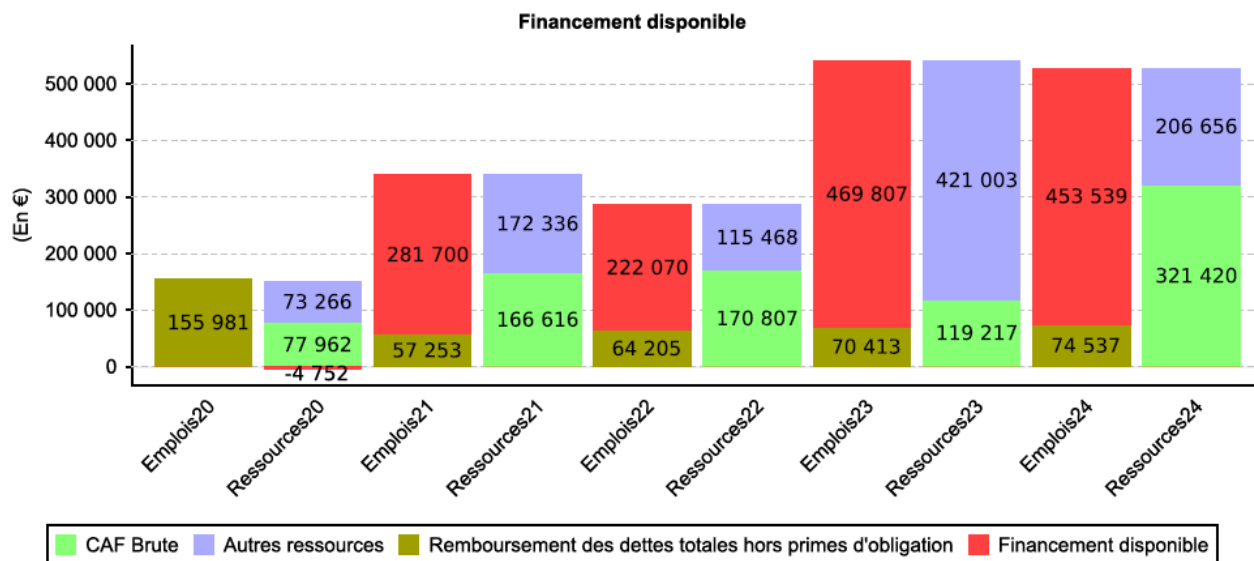


La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

En 2024, elle a augmenté de **+406 %** par rapport à 2023 (247 K€ contre 49 K€).

Alors que le cumul de la CAF nette a été fortement négatif pour la période 2015 à 2019 (-166K€), les efforts de gestion ont permis de générer pour la période 2020-2024 un cumul positif de **+436K€**.

Le Financement des investissements

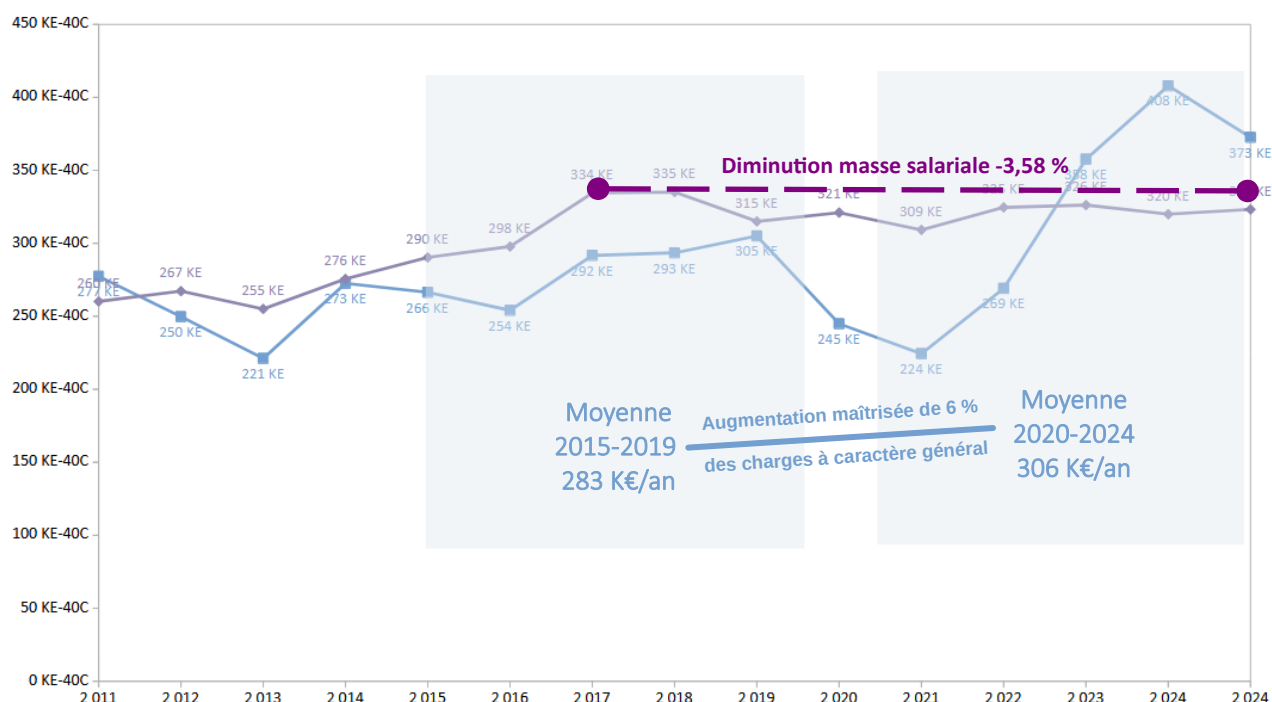


Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. la CAF nette,
2. les subventions et dotations d'investissements
3. les cessions d'actif

Le financement disponible cumulé pour la période 2020-2024 atteint **1,426 millions d'€** contre seulement 532K€ pour la période précédente 2015-2019. Il est à noter qu'en 2017, il y a eu la vente des terrains de la ZA des Champs Galottes à l'entreprise MobilWood, qui a depuis fait faillite. Ainsi, sans cette vente exceptionnelle, le financement disponible généré pour la période 2015-2019 n'aurait été que de 82K€.

Evolution des charges à caractère général et des charges du personnel



Les différents graphiques illustrent l'évolution nettement positive des comptes sur une période de 10 ans. La trajectoire budgétaire négative de 2015 à 2019 a été redressée afin de pouvoir financer l'entretien et l'amélioration des actifs de la commune.

Cette évolution résulte d'une gestion rigoureuse des ressources de la collectivité sans toutefois dégrader ou réduire la qualité du service public.

Monsieur le Maire fait lecture du commentaire financier rédigé par les services de la DGFIP en date du 14 et 27 mars 2025 :

- Sur le fonctionnement :

Résultat : 295 895.11 € (contre 98 844.42 € en 2023) **+ 200 %**

Capacité d'autofinancement de 321 420.11 € contre 119 217 € en 2023 **+ 170 %**

Premiers facteurs d'explication de cette forte hausse : fiscalité + 77 K €, Produit des services : +25 K €, charges de personnel : -30 K €, Autres charges de gestion courante : -40 K €, dotations : +39 K €

- CAF nette : CAF - emprunt permettant de dégager l'autofinancement : 247 000 € (contre 48 K € en 2023) **+ 415 %**

- Sur l'investissement :

Résultat négatif à hauteur de 434 000 € ; les recettes sont constituées quasiment exclusivement des subventions ; les dépenses correspondent aux investissements de l'année (592 K €) et au remboursement de l'emprunt.

Ce déficit sera financé pour moitié par les réserves d'investissement et pour moitié par les réserves de fonctionnement.

Au final les réserves ont baissé de 138 K €.

Elles s'élèvent à 639 465 €, soit environ 10 mois de charges réelles (un trimestre étant à minima recommandé)

L'endettement (dette / CAF) est de 2.18, ce qui constitue un niveau très acceptable. A voir si le niveau de CAF obtenu cette année sera pérennisé dans les années à venir.

La situation de la commune est donc saine.

On observe que la commune a commencé à dégager une CAF nette positive à compter de 2021. Il est fondamental pour une commune de dégager une CAF nette positive pour que le fonctionnement contribue au financement des investissements. C'est bien le cas depuis 4 ans.

En matière de financement des investissements, sur la période, le recours à l'emprunt à hauteur de 502 700 € a été maîtrisé car la dette représente 2.18 années de CAF (avec CAF 2024) ou 5.8 années (avec caf 2023). L'important est de ne pas dépasser 7 années de CAF.

La présentation étant terminée, Monsieur le Maire désigne Thomas SORIN, 1er adjoint au Maire, en tant que président de séance et sort de la salle.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. Thomas SORIN, premier adjoint au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Thomas SORIN demande alors s'il y a des questions. En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-31 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit « [...] dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président [...] » ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Bris-le-Vineux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Thomas SORIN, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 185 180,06	990 578,11	2 175 758,17
	Recettes réalisées (1)	B	233 676,10	1 114 648,13	1 348 324,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 414 962,20	1 494 485,70	2 909 447,90
	Dépenses réalisées (1)	E	668 429,37	818 753,02	1 487 182,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-434 753,27	295 895,11	-138 858,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	229 782,14	548 541,04	778 323,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-204 971,13	844 436,15	639 465,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-204 971,13	844 436,15	639 465,02

Extrait du CFU 2024

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ d'approuver le compte financier unique pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE et Thomas MONARCHI)

La présentation et le vote étant terminés, Monsieur le Maire réintègre la salle.

2/ Affectation du résultat

Délibération n° 2025-19

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 10 avril 2025 approuvant le CFU,
Vu le résultat de clôture suivant :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
EXERCICE 2024	818 753,02 €	1 114 648,13 €	668 429,37 €	233 676,10 €	1 487 182,39 €	1 348 324,23 €
	295 895,11 €		-434 753,27 €		-138 858,16 €	
Report 2023		548 541,04 €		229 782,14 €		778 323,18 €
RESULTAT DE CLOTURE		844 436,15 €		-204 971,13 €		639 465,02 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	204 971,13 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	204 971,13 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	639 465,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ dit que l'affectation du résultat reporté sur le BP 2025 du budget commune est :
 - affectation en investissement au compte 1068 : 204 971,13 €
 - résultat d'investissement reporté au compte 001 en dépenses: 204 971,13 €
 - excédent d'exploitation reporté au compte 002 : 639 465,02 €
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la **majorité(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE et Thomas MONARCHI)**

3/ Taux d'imposition

Délibération n° 2025-20

Chaque année, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur logement secondaire et sur logement vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2025,

Les communes ayant un taux de taxe d'habitation secondaire et sur logements vacants particulièrement bas peuvent augmenter ce taux en 2025, sans respecter une règle de lien avec le taux de taxe foncière. L'augmentation est néanmoins encadrée (majoration dans la limite de 75 % de la moyenne départementale, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne). Ainsi, sans faire évoluer les taux des autres taxes, il est possible d'augmenter le taux de TH en 2025 jusqu'à 11,06 % contre 10,24 % en 2024.

Rachelle LEBLOND explique qu'elle avait instauré la taxe d'habitation secondaire et sur logements vacants dans le but d'encourager la rénovation des logements et leur mise en location. Il est précisé que l'augmentation de ce taux générerait un gain de 1 946 € en 2025 pour la commune pour environ 130 logements concernés.

Les taux de taxe foncière sont inchangés.

	2024	2025
Taxe Foncière Bâtie	38,46 %	38,46 %
Taxe Foncière Non Bâtie	35,18 %	35,18 %
Taxe d'habitation secondaire et sur logements vacants	10,24 %	11,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de fixer pour l'année 2025 les taux suivants :*
 - *Taxe Foncière bâtie : 38,46 %*
 - *Taxe Foncière non bâtie : 35,18 %*
 - *Taxe d'habitation secondaire et sur logements vacants : 11,06 %*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

4/ Budget Primitif 2025

Délibération n° 2025-21

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 dont une note préparatoire détaillée a été transmise le 28 mars 2025 à l'ensemble des élus.

La note préparatoire détaillée a le double objectif d'informer les conseillers municipaux préalablement au vote et de leur permettre d'émettre des questions, avis ou remarques afin d'ajuster le projet de budget, le cas échéant.

Aucune question, avis, remarque n'ont été formulés.

Le budget est soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, les montants sont les suivants :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) :

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	418 952
CHAPITRE 012	Charges personnel	348 250
CHAPITRE 14	Atténuations de produits	10 194
CHAPITRE 23	Virement à la section investissement	687 967
CHAPITRE 42	Opération d'ordre entre section	27 034
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	173 536
CHAPITRE 66	Charges financières	10 008
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000
TOTAL	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	1 676 942

CHAPITRE 002	Excédents antérieurs reportés fonctionnement	639 465,02
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	500
CHAPITRE 42	Opérations d'ordre entre section	1 198
CHAPITRE 70	Ventes produits fab, prestations service	74 435
CHAPITRE 731	Fiscalité locale	621 745
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	93 846
CHAPITRE 74	Dotations et participations	177 990
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	67 748
CHAPITRE 76	Produits financiers	15
TOTAL	FONCTIONNEMENT RECETTES	1 676 942

- Section d'investissement (dépenses et recettes) :

CHAPITRE 01	Excédents antérieurs reportés Investissement	204 971
CHAPITRE 40	Opération d'ordre entre section	1 198
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	11 441
CHAPITRE 16	Emprunts (capital)	74 952
CHAPITRE 20	Concession et droits similaires	87 143
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	11 198
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 171 068
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	1 561 971

CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	687 967
CHAPITRE 040	Opération d'ordre entre section	27 034
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers réserves	271 236
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	674 187
TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES	1 660 424

Détail des investissements retenus pour l'année 2025 :

- Rénovation de la Petite École de Bailly
- Réhabilitation du Château
- Église :
 - Travaux de la sacristie
 - Maîtrise d'œuvre de la phase 1 pour la réhabilitation
 - Restauration des bancs
 - Installation des lustres
- Voie piétonne Route de Champs
- Mise aux normes du terrain de football
- Réfection de voirie
 - Rue de Bougeilles
 - Chemin de Quenne
- Local pompiers
- Halle au Parc Champêtre

De nombreux autres investissements ont été identifiés mais ne peuvent malheureusement pas être retenus dans le budget 2025 par manque de capacité budgétaire.

En effet, bien que l'équipe municipale ait réussi à multiplier par 3 l'excédent de fonctionnement pour financer l'investissement en 5 ans, il faudrait pouvoir dégager 500K€ par an quand la commune n'en génère que 150K€ par an.

Ainsi, n'ont pas pu être inscrites les réfections de voirie suivantes : Loigny, Chèrevie, Cour des Jodons, Rue Traversière, Rue du Parc, Impasse de Bougeilles, Rue du Colombier, Avaloirs Rue de Gouaix et Rue de Paris.

Les travaux de la phase 1 de la réhabilitation de l'Église seront réalisables en 2026 selon les architectes en charge du projet. Il est essentiel, cette année, de mobiliser le maximum de financeurs pour cette opération de grande envergure, estimée à 1 702 454,86 €.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections. En effet, ce dispositif remplace les chapitres de dépenses imprévues qui n'existent plus en M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le budget primitif 2025 du budget communal par chapitre tel que présenté ci-dessus ;*
- ✓ *autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Anne BONNE-RUE et Thomas MONARCHI)

5/ Ouverture de poste de direction du service périscolaire

Délibération n° 2025-22

Le directeur périscolaire nouvellement arrivé est actuellement en contrat intérim géré par le Centre de Gestion.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des besoins du service périscolaire, il convient de créer un poste de directeur du périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de directeur du périscolaire à temps non complet à raison de 31,5 heures par semaine de temps scolaire pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) + journée du mercredi
- Élaboration de planning pédagogique : organisation des plannings des activités du mercredi et fil conducteur des activités pour matin, midi et soir
- Mise en œuvre du PEDT et CTG
- Accompagnement pédagogique des enfants et relation avec les parents
- Encadrement de l'équipe du périscolaire

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'animateur territorial principal 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

OU 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

OU 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- le niveau de recrutement : diplôme en adéquation avec la réglementation (BPJEPS ou autre diplôme rentrant dans la réglementation) ou expérience professionnelle dans le domaine.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 404 / IM 376

Ces points, notamment le volume horaire, sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'organisation du service. Toute modification fera l'objet d'une décision du Maire.

Anne BONNERUE exprime le souhait que l'agent nouvellement recruté reste en poste, soulignant que son volume horaire actuel n'est pas à temps complet.

Olivier FELIX partage cet avis et rappelle que plusieurs propositions de planning avaient été formulées pour intégrer un contrat un 35h hebdomadaire, ce qui supposait des modifications de planning du personnel en place, propositions qui n'ont pas été retenues par les élus de Chitry. Il garde néanmoins l'espoir qu'une évolution sera possible à la rentrée de septembre 2025.

Rachelle LEBLOND saisit l'occasion pour s'enquérir de l'avancée des discussions concernant la convention de RPI, en référence au compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2025.

Olivier FELIX répond que la commune de Chitry a formulé de nouvelles exigences qui restent à étudier. Les échanges se poursuivent actuellement avec l'inspection académique. Il rappelle que le souhait partagé par de nombreux acteurs éducatifs serait de réunir l'ensemble des élèves sur un seul site, comme le recommandent les conclusions de l'évaluation du RPI Saint-Bris_Chitry, rédigées par l'inspection académique en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ *d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31,5 heures par semaine scolaire, à compter du 10 mai et selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- ✓ *d'adopter le tableau des effectifs modifié ;*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- ✓ *d'autoriser le maire à moduler le temps de travail en fonction du besoin réel du service et de le formaliser par une décision du Maire ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Modification du régime indemnitaire RIFSEEP : intégration du grade de rédacteur

Délibération n° 2025-23

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitue le cadre de référence pour la rémunération indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Il vise à reconnaître et valoriser les responsabilités exercées, les contraintes particulières des postes occupés ainsi que l'implication professionnelle des agents.

Dans cette optique, la commune de Saint-Bris-le-Vineux a adopté, par délibération n° 2017-088, la mise en place du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois. Cependant, afin de garantir une meilleure équité et de prendre en compte l'évolution des carrières, il apparaît nécessaire d'intégrer désormais le grade de rédacteur dans ce dispositif indemnitaire.

La présente délibération a ainsi pour objet d'adapter le régime indemnitaire en y intégrant ce grade et en précisant les plafonds annuels applicables aux agents concernés.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017-088 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la commune de Saint-Bris-le-Vineux,

Vu la délibération n° 2025-14 du 16 janvier 2025 relative à l'évolution du poste de secrétaire générale de Mairie en catégorie B,

Vu la nomination d'un agent dans le cadre d'emplois de rédacteur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial au sein du CDG89 en date du 13 février 2025,

Arrivée de Marie BAHR à 18h52

Après en avoir délibéré,

Considérant que le RIFSEEP a pour objectif de mieux valoriser les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel des agents,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le RIFSEEP en intégrant le grade de rédacteur afin de mieux reconnaître l'évolution des carrières et de valoriser les missions assumées par ces agents,

Considérant que cette modification permet une plus grande équité entre les grades et un meilleur

cadre de gestion des ressources humaines au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP de la manière suivante :

Article 1 : Intégration du grade de rédacteur dans le RIFSEEP

Le grade de rédacteur, en application du décret n° 19 mars 2015, est désormais intégré dans le RIFSEEP de la collectivité, avec les mêmes affectations et critères définis lors de l'instauration du RIFSEEP ainsi que les mêmes modalités d'application.

Article 2 : Définition des plafonds annuels

<u>CIA : Filière administrative</u>		
Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteur territorial	1 260 €
<u>IFSE : Filière administrative</u>		
Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteur territorial	11 340 €

Article 3 : Prise d'effet

La présente délibération prend effet à compter du 20 Février 2025 et sera applicable à tous les agents titulaires et stagiaire du grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ *d'intégrer le grade de rédacteur dans le RIFSEEP de la collectivité comme énoncé ci-dessus 4 ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Rachelle LEBLOND demande si la prime SEGUR a été mise en place pour le périscolaire comme l'oblige la nouvelle loi et ajoute qu'il conviendrait de la budgétiser, un arriéré devant être pris en compte avec un effet rétroactif jusqu'en 2024.

Il lui est répondu qu'à ce jour aucune information n'a été transmise en ce sens par le CDG. Une réponse lui sera rédigée.

[Renseignement pris auprès du Centre de Gestion le 11 Avril 2025 et ajouté au compte-rendu : Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ne bénéficient pas automatiquement de la prime Ségur. Cette prime, d'un montant mensuel net de 183 €, a été instaurée par l'État pour revaloriser les métiers du secteur médico-social, notamment les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture et les aides à domicile. Son attribution dans la fonction publique territoriale dépend d'une délibération spécifique de chaque collectivité locale .

Les ATSEM, bien qu'appartenant à la filière médico-sociale, ne sont pas systématiquement inclus dans les bénéficiaires de cette prime. Des revendications ont été formulées par les syndicats pour leur inclusion, mettant en avant leur rôle essentiel, notamment pendant la crise sanitaire. Cependant, l'État n'a pas rendu obligatoire l'attribution de cette prime aux ATSEM, laissant cette décision à la discrétion des collectivités territoriales.]

7/ Église : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Délibération n° 2025-24

La phase 1 des travaux de restauration de l'église concerne principalement la consolidation structurelle, l'assainissement et la restauration du clocher nord. Cette première étape est essentielle pour assurer la stabilité du bâtiment et préserver ses éléments patrimoniaux les plus sensibles.

Prestations prévues dans cette phase:

- installation de chantier
- assainissement périphérique
- mise en place d'échafaudages
- travaux sur les abats sons
- réfection de l'installation électrique intérieure
- réfection de l'installation des cloches
- travaux d'étanchéité – couverture plomb et inox
- restauration des sculptures et décors peints
- travaux de menuiserie- métallerie

Le dossier PRO DCE a été réceptionné.

Le budget prévisionnel des travaux, incluant la maîtrise d'œuvre, s'élève à 1 009 068,65 € HT, soit 1 210 882,39 € TTC.

Au regard de l'importance du chantier et de son coût, il convient de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, etc.) ainsi que d'envisager des appels à mécénat ou à participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ *d'approuver le DCE ;*
- ✓ *d'approuver le budget prévisionnel ;*
- ✓ *de solliciter les organismes financeurs : DRAC, le Conseil Départemental de l'Yonne, le Conseil Régional BFC, la Préfecture de l'Yonne au titre de la DETR ou de la DSIL, les fonds européens et tout autre organisme financeur.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*

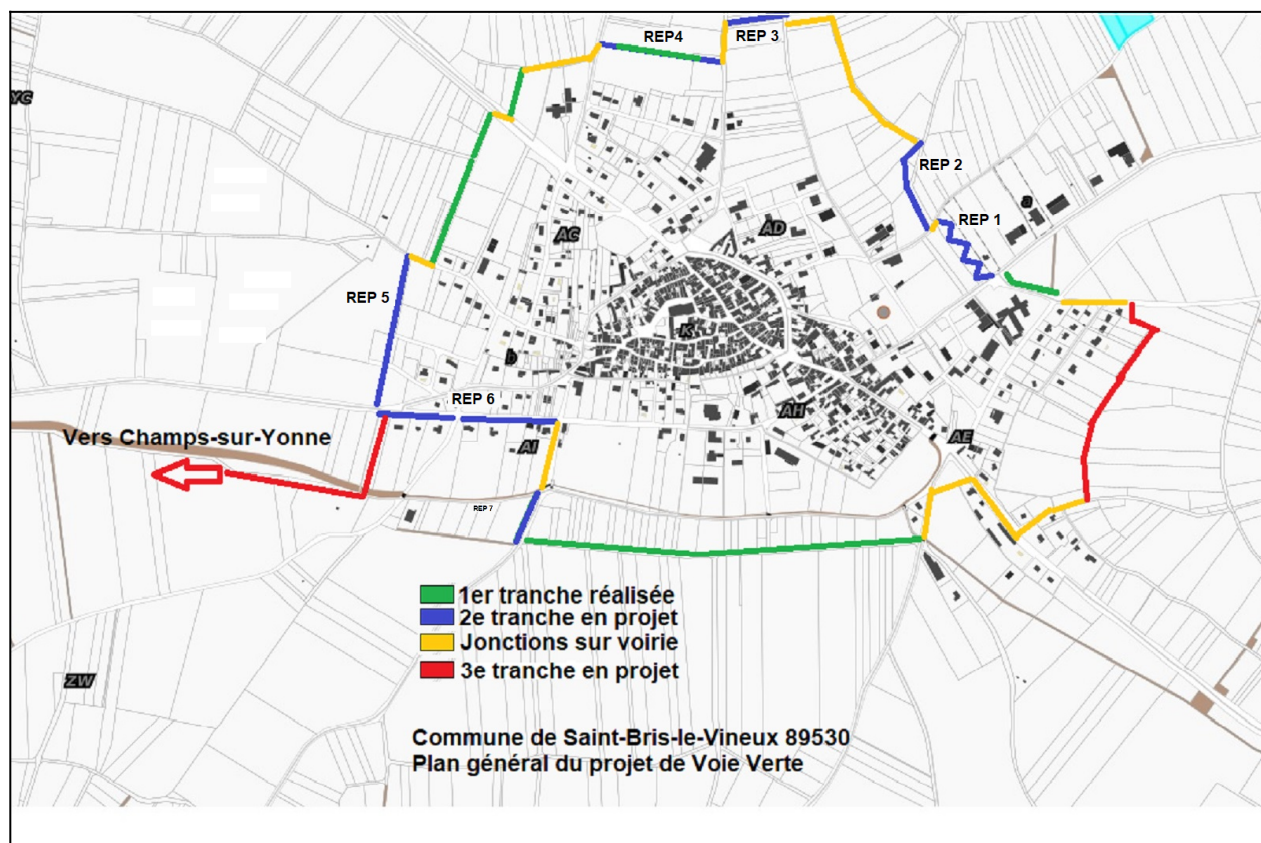
Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

8/ Voie Douce 2ème tranche : demande de subvention

Délibération n° 2025-25

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'attractivité, d'équipement en mobilité douce, de prévention des risques de ruissellement, de favoriser l'installation de la biodiversité faune et flore et de valorisation des paysages ruraux, la commune souhaite poursuivre l'aménagement de la voie douce initié lors d'une première tranche de travaux. Ce projet, inscrit dans une démarche de développement durable, vise à favoriser les déplacements doux, sécurisés et respectueux de l'environnement tout en s'intégrant dans le cadre paysager du territoire.

Le chiffrage estimatif de cette opération est de 240 000 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ de poursuivre la création de la voie douce en engageant la réalisation de la deuxième tranche, d'une longueur de 1 210 mètres linéaires ;
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter tout organisme financeur :
 - le Conseil Régional de BFC et notamment par le biais des programmes « Bocage et paysages » et « ENVI »
 - l'État par l'intermédiaire de la DETR ;
 - et tout autre organisme financeur
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à la majorité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Brigitte LHERITIER DUCHENE)

9/ Tableau Reine de Saba : demande de soutien auprès de la Fondation du Patrimoine

Délibération n° 2025-26

Ce projet de délibération a pour objet de satisfaire la demande du Président de l'Association des Amis de l'Église, formulée dans un courrier en date du 8 mars 2025. Une grande toile du XVII^e siècle, représentant le thème biblique de la rencontre entre la reine de Saba et le roi Salomon, est actuellement déposée à même le sol dans l'une des chapelles de la nef. L'œuvre se trouve dans un état de dégradation très avancé.

Pourtant, cette peinture constitue un élément essentiel du patrimoine local pour deux raisons. D'une part, bien que le sujet soit biblique, le tableau représente également les deux fils du marquis de Lambert, seigneur de Saint-Bris, ce qui lui confère une dimension historique locale précieuse. D'autre part, ses grandes dimensions laissent supposer qu'elle provient du château et qu'elle a été transférée à l'église à l'époque de la Révolution.

Il s'agit d'une copie de l'œuvre originale de Raphaël, conservée au Vatican.

Un devis a été établi pour la mise en conservation de ce tableau : le montant s'élève à 7 440 € HT, soit 8 928 € TTC. Un devis de restauration complète de ce tableau s'élèverait à environ 25 000 €.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC, ainsi qu'un soutien auprès de la Fondation du Patrimoine. L'Association des Amis de l'Église souhaite également contribuer financièrement à ce projet.



Tableau LA REINE DE SABA

Ce tableau fait partie des 47 objets protégés de l'église St-PRIX & St-COT.

Considérant que :

- Le projet de restauration du tableau de la Reine de Saba répond à l'objectif de préservation du patrimoine culturel et historique, conformément aux statuts de la Fondation du Patrimoine.
- Le financement de ce projet nécessite la mobilisation de fonds via une campagne de souscription auprès du public.
- La campagne de dons doit être organisée dans un cadre légal et fiscal clair, en respectant les réglementations en vigueur relatives aux associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Déroulement de la campagne de souscription :

- 1) Durée de la campagne : La campagne de souscription sera ouverte dès que possible jusqu'à la fin des travaux avec possibilité de prolongation si nécessaire.
- 2) Modalités de participation : Les dons seront collectés via la plateforme de la Fondation du Patrimoine.
- 3) Objectifs financiers : Le montant de cette restauration est de 7 440 € HT soit 8 928 € TTC.

Il incombe à la collectivité de prévoir les animations culturelles, avec la participation des Amis de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le lancement de la campagne de souscription publique pour la conservation du tableau Reine de Saba auprès de la fondation du Patrimoine ;*
- ✓ *donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches dans l'obtention de financements et notamment une demande de subvention auprès de la DRAC et de tout autre financeur ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

10/ Préservation de la mare des Courrières à la Croix Rougeot

Délibération n° 2025-27

L'association Saint Bris Bailly Patrimoine, engagée dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine naturel et historique local, a inscrit parmi ses priorités la préservation et la protection de la mare des Courrières, située à la Croix Rougeot.

Ce site naturel présente un intérêt écologique et paysager important pour la commune, tant par sa biodiversité que par son rôle dans le maintien des équilibres environnementaux. Il constitue également un élément du patrimoine communal auquel les habitants sont attachés.

Dans cette optique, l'association souhaite mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à assurer la conservation durable de ce milieu fragile, en concertation avec la commune et les acteurs locaux concernés.

En concertation avec les services de l'environnement de la DDT et l'Office Français de la Biodiversité, les actions envisagées sont les suivantes :

- recherche des limites de propriété
- inventaire du biotope
- définition des mesures conservatoires
- étude géologique

- rédaction de la procédure de protection juridique, de conservation et d'entretien du milieu
- recherche de financement

Brigitte LHERITIER DUCHENE informe qu'elle a déjà travaillé sur ce sujet et entrepris des actions en faveur de la conservation de cette mare, notamment par la plantation d'arbres adaptés.

Thomas SORIN précise que la borne délimitant la mare empiète sur des propriétés riveraines et qu'un riverain l'a volontairement obstruée. Cette action a provoqué l'inondation des vignes situées à proximité. Il souligne donc que l'idée de préserver cette mare est pertinente et nécessaire.

Olivier FELIX ajoute qu'il serait souhaitable de collaborer étroitement sur ce dossier. Il rappelle que l'association Saint Bris Bailly Patrimoine a déjà démontré, notamment à travers la rénovation des fontaines, sa capacité à mener à bien ce type de projet. Il conviendrait donc de leur transmettre l'ensemble des problématiques rencontrées afin de permettre une action coordonnée et efficace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *autorise l'association Saint Bris Bailly Patrimoine à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour préserver la mare des Courrières à la Croix Rougeot ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

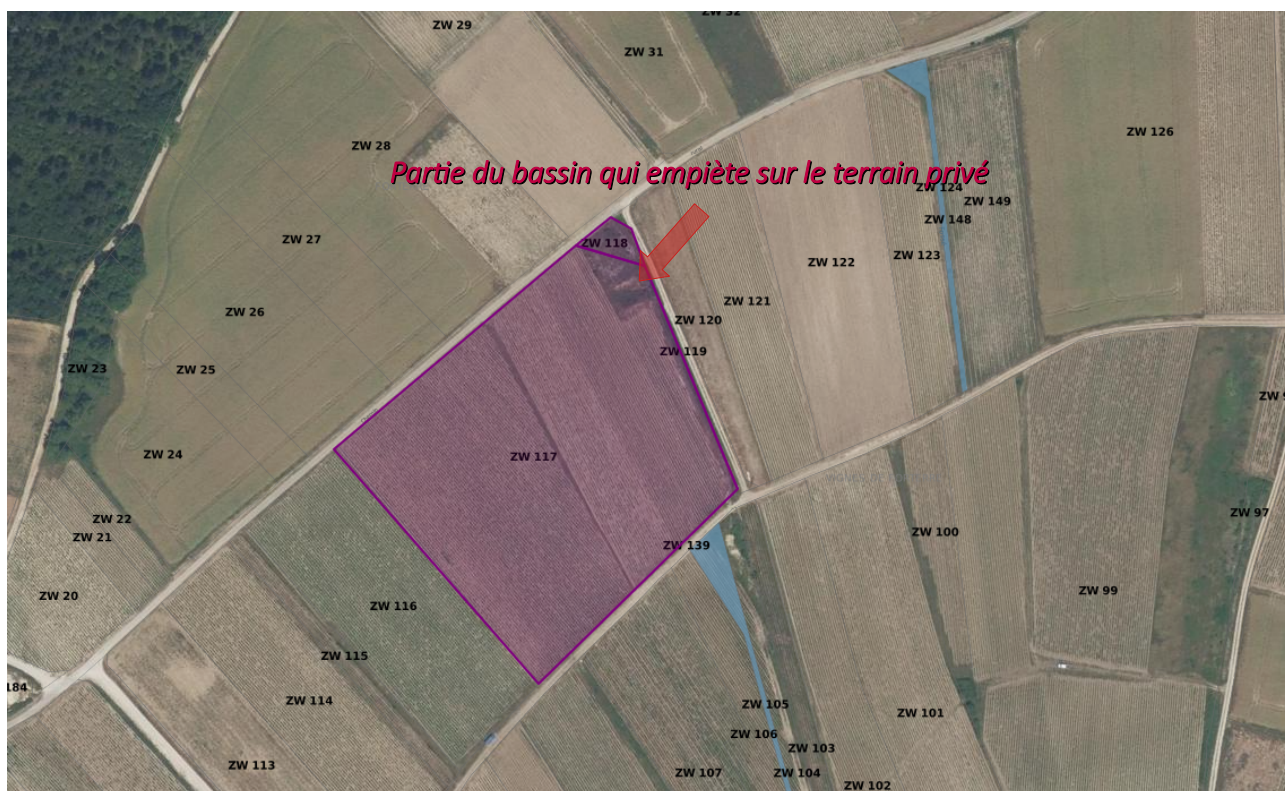
11/ Finalisation du projet de bassin d'orage de Forterre

Délibération n° 2025-28

Monsieur le Maire, étant directement concerné par ce point, ne peut ni participer au vote ni assister au débat. Il quitte la salle.

Thomas SORIN, premier adjoint au Maire, prend alors la présidence de l'assemblée. Il s'agit de finaliser une opération foncière engagée il y a près de vingt ans.

Dans le cadre de sa politique de gestion des eaux pluviales et de prévention des risques d'inondation, la commune de Saint-Bris-le-Vineux a procédé à la réalisation d'un bassin d'orage situé en Forterre, sur la parcelle cadastrée ZW 118 (parcelle communale), destiné à maîtriser les flux d'eau en période de fortes précipitations. Cet aménagement a empiété, en partie, sur une parcelle voisine appartenant à un propriétaire privé (avec l'accord de ce dernier) – parcelle cadastrée ZW 117.



Ce bassin d'orage, comme la majorité de ceux réalisés à la même époque, date des années 2000. Toutefois, bien que l'aménagement ait été réalisé, l'échange de terrains nécessaire à la régularisation foncière de cette situation n'a jamais été concrétisé.

Afin de permettre à la commune de disposer pleinement du terrain concerné, un découpage parcellaire est envisagé, accompagné d'un échange foncier. Il est ainsi proposé d'attribuer au propriétaire de la parcelle ZW 117 la parcelle communale ZI 195, d'une superficie de 717 m².



Cette opération permettra de régulariser juridiquement l'emprise du bassin d'orage tout en optimisant l'utilisation des terrains communaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'opportunité d'approuver cet échange de terrains, dans les conditions prévues, afin de garantir la sécurisation juridique de cet aménagement essentiel à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve l'échange de terrains entre la commune de Saint-Bris-le-Vineux et le propriétaire de la parcelle cadastrée ZW 117, dans les conditions suivantes :*
 - *La commune cède la parcelle cadastrée ZI 195, d'une superficie de 717 m²,*
 - *En contrepartie de la cession par le propriétaire privé d'une portion à délimiter de la parcelle cadastrée ZW 117, correspondant à l'emprise actuelle du bassin d'orage réalisé par la commune.*
- ✓ *délègue à l'adjoint au Maire le soin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange de terrains, y compris les compromis, actes notariés et toutes autres formalités administratives requises.*
- ✓ *dit que la commune prendra en charge les frais liés à cet échange de terrain, y compris les frais notariaux, d'enregistrement et d'évaluation.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

La présentation et le vote étant terminés, Monsieur le Maire réintègre la salle.

12/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2021-002 portant sur l'acquisition de parcelles pour la création de la voie douce :

- ♦ **Décision du Maire n° 2025-02** : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 150.

13/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	AC 243 + AC 244	rue de la fontaine de grisly	Renonciation	Renonciation
M° FERRON	K 815	24 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K 439	2 Rue Dorée	Renonciation	Renonciation
M° BERARDO	AC 50	3 Route d'Auxerre	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AK 93 + AK 94	18 Grande Rue à Bailly	Renonciation	Renonciation

14/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

15/ Tour de table

Olivier FELIX :

Ouverture du nouveau commerce, la **boucherie** ce vendredi 11 avril à 8h00. Il y est proposé des produits de qualité et locaux, avec une charcuterie entièrement faite maison, sans sels nitrés ni conservateur.

La 3ème édition du **bar éphémère** 2025 est en préparation.

L'enquête publique relative à l'expropriation en vue de l'installation du **commerce multi-services** est désormais terminée. De nombreuses personnes se sont mobilisées, témoignant de leur enthousiasme à l'idée de voir ce nouveau commerce s'implanter. Le rapport de la commissaire enquêteuse est en cours de rédaction.

Geoffrey COT :

En date du 20 mars dernier, le Club de Football a sollicité Geoffrey COT, suite à des rumeurs indiquant que la mise aux normes du terrain de football était suspendue. Geoffrey COT a affirmé que la mairie poursuivait activement les démarches pour la mise aux normes et qu'il n'a jamais été question d'arrêter les travaux. Il a précisé qu'il incombe désormais au club de trouver une équipe et de convoquer une assemblée générale, cette dernière étant obligatoire pour les associations.

Anne BONNERUE exprime sa surprise en découvrant que le terrain est entièrement clôturé. Certaines personnes se montrent préoccupées par l'impossibilité d'y accéder. Geoffrey COT précise que cette clôture est une exigence de la fédération de foot pour satisfaire aux normes de sécurité. En effet, pendant les matchs, le terrain doit impérativement être clos, conformément aux obligations de la Fédération. En dehors des événements, le stade demeure bien entendu accessible au public.

Geoffrey COT informe que dans le cadre du jumelage allemand, les correspondants seront accueillis du 1er au 4 mai.

Patrick CESCHIN :

LE CHÂTEAU

Des sondages géotechniques complémentaires viennent d'être réalisés. Ils sont indispensables à la finalisation de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ÉGLISE

Les fouilles archéologiques préventives seront effectuées par l'INRAP fin avril pendant les vacances scolaires. La réfection de la toiture entre le château et l'église est terminée. La restauration et la pose des lustres sont terminées.

STADE ALPHONSE ZEIMET

Les derniers travaux de mise aux normes ont été réalisés : pose des mains courantes, installation des buts repliables, des cabines de touche, réfection du grillage rue de Chaussan, pose du portail de secours sur la rue de Chaussan et installation du portail principal coulissant sur le chemin de Saint-Laurent (dès sa réception). La réception des travaux par le référent technique de la FFF est programmée pour le vendredi 11 avril.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAA

Les travaux d'assainissement rue de Gouaix sont terminés.

Le déversoir d'orage situé sous le parc, le long de la Promenade, est également achevé.

La réfection des réseaux rue de Bougeilles est en cours, avec une fin de chantier prévue pour la mi-juin.

Enfin, la réfection des regards d'assainissement sur le chemin situé sous le parc est programmée pour le mois de juin.

Danièle DESCROT informe de l'arrivée du Family Bus sur le parking du Parc Champêtre, le mercredi, une fois par mois. Cette initiative, organisée par le Conseil Départemental de l'Yonne, a pour objectif d'offrir un espace d'accueil et de conseil aux jeunes mamans et à leurs enfants. Des professionnels seront disponibles pour fournir des conseils adaptés.

Sylvain COUSIN informe qu'il a participé à la réunion de sécurité relative au Marathon d'Auxerre, prévu le 18 mai prochain. À cette occasion, des difficultés de circulation sont à prévoir, notamment sur le secteur de Bailly. L'organisateur a également sollicité le nettoyage d'un chemin emprunté par les coureurs. Un rendez-vous sera prochainement fixé afin de coordonner cette intervention.

Rachelle LEBLOND informe de la venue des Anglais le week-end du 18 mai dans le cadre du Jume-lage anglais.

Maude LECLERC-SORIN regrette l'impraticabilité actuelle du chemin de Vallière. Les travaux de remise en état seront achevés d'ici la fin du mois de juin.

Marie BAHR remercie la commune pour le prêt du matériel pour la bonne organisation des séances de cinéma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.